

Courrier

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

L O I N° 14/60

portant remaniement du Budget de la
République du Congo exercice 1960.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté

Le Président de la République promulgue la Loi
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Il est procédé au virement d'un crédit de CINQ MILLIONS
(5.000.000) de francs du chapitre 29 article 5 rubrique I (dépenses im-
prévues) au chapitre 4I article I rubrique 3 (prêts pour achat de véhi-
cules personnels).

ARTICLE 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée
au Journal Officiel de la République du Congo.

BRAZZAVILLE, le 16 Janvier 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Abbé Fulbert YOULOU.-